



Frais de déplacement et lieu de départ

Par **s_gonzy**, le **09/11/2014** à **03:04**

Bonjour,
Un membre de notre association habite dans un autre département que le siège de l'association.
pour se rendre en réunion, ce monsieur établit des notes de frais à partir de son domicile ce qui majore nettement le montant.
certains membres trouvent que cela représente une dépense trop importante et me demande de lui comptabiliser ses frais à partir du siège social de l'association mais la réglementation prévoit-elle ce type de décision?
Merci

Par **moisse**, le **09/11/2014** à **10:16**

Bonjour,
La réglementation ne prévoit rien de plus que les statuts associatifs pour ce qui est des lieux à prendre en compte.
Mais il est interdit à une association la distribution d'une rémunération déguisée en frais de représentation et/ou déplacements.
Le déplacement d'un administrateur non salarié de son domicile à un lieu de réunion ne me paraît pas être indemnisable en aucune manière au titre des frais de déplacement.
Seul un déplacement à l'occasion d'une mission précise peut être indemnisable.
Vous risquez donc un redressement en terme de charges sociales, un abus de confiance pour la distribution des fonds associatifs, et le bénéficiaire un redressement au titre de l'IRPP.